ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Ministère public MP
Staatsanwaltschaft StA

Pl. Notre-Dame 4, Case postale, 1701 Fribourg

T 026 305 39 39
mp@fr.ch, www.fr.ch/mp

Ministère public
Pl. Notre-Dame 4, Case postale, 1701 Fribourg

Par porteur
Tribunal des mesures de contrainte
Place Notre-Dame 8
Case postale 1641
1701 Fribourg

Réf: FGS F 24 11816
Procureur général: Fabien GASSER
Collaborateur/trice: Camille Bongard
T direct: +41 26 305 45 64
V/ Réf: 100 2024 421

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL
FRIBOURG, LE 15 janvier 2025
MINISTÈRE PUBLIC DU CANTON DE FRIBOURG

Fribourg, le 12 décembre 2024

Détermination sur la demande de prolongation de la détention

Madame la Juge,

Dans le délai imparti par votre décision du 10 décembre 2024, le Ministère public a l'avantage de vous informer qu'il conclut à l'admission de la demande du Tribunal pénal de l'arrondissement de la Sarine et au prononcé du placement en détention avant jugement de Giuseppe CILIBERTO pour une durée de 3 mois.

La question du lieu de détention est laissée à l'appréciation du SESPP, le Ministère public ne requérant pas spécifiquement un placement à la prison centrale, mais la poursuite du placement en cours.

Motivation

Le Ministère public n'a rien à ajouter à l'état de fait présenté par l'autorité requérante et se réfère également au rapport d'expertise psychiatrique du 6 septembre 2024. Ce rapport a fait l'objet d'un complément que le SESPP pourra vous remettre à première réquisition et qui devra être versé au dossier dans tous les cas.

D'une manière générale, ordonner maintenant une remise en liberté sans autre conditions contreviendrait à l'entier du parcours carcéral et institutionnel du condamné. La prolongation de la mesure a précisément pour but de permettre, après le passage réussi des étapes indispensables, une remise en liberté dans les meilleures conditions possibles, sous l'angle de la protection de la société. L'expertise psychiatrique ne recommande en aucun cas une libération immédiate.

De l'avis du Ministère public, il n'est pas besoin de motiver plus avant la nécessité de maintenir le condamné en milieu institutionnel pour la durée de la présente procédure.